

Direction départementale des territoires de l'Aube

Égalité Fraternité

Laurent CARRÉ

Service eau et biodiversité

Pôle de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Tél: 03-25-71-18-40

Mél: laurent.carre@aube.gouv.fr

TROYES, le 22 mai 2024

La préfète

à

Monsieur Théophile MIORI Technicien rivières

SDDEA - GEMAPI Cité administrative des Vassaules 22, rue Grégoire Pierre Herluison CS23076 10000 TROYES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Restauration du ru d'Erlant et effacement de l'étang du Haut-Tuileau sur le territoire de la commune de Rumilly-les-Vaudes

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: DIOTA-240412-134131-462-018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Restauration du ru d'Erlant et effacement de l'étang du Haut-Tuileau sur le territoire de la commune de Rumilly-les-Vaudes

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous respect des recommandations suivantes :

- afin d'éviter toute destruction d'espèces protégées, le passage d'un écologue avant toutes les phases importantes de travaux (coupe d'arbres creux, terrassement d'un point d'eau) est à prévoir ;
- une vérification doit être réalisée un ou deux ans plus tard afin de vérifier
 - si le cours d'eau reste dans son lit d'origine;
 - si les écoulements sont facilités en période de crue ;
 - · s'il restaure un lit d'étiage adapté aux faibles débits ;
 - s'il respecte les enjeux liés à la Réserve Biologique Intégrale présente sur le site ;
 - s'il restaure la naturalité globale du site (développement des habitats, préservation des espèces protégées,...).
- le pétitionnaire doit s'assurer si des espèces piscicoles ou des espèces invasives sont présentes dans l'emprise des poches d'eau relictuelles ;

- afin de limiter le départ de sédiments fins, il est conseillé de procéder à la vidange des poches d'eau afin que l'eau emprunte le lit actuel de l'Erlant et bénéficie ainsi d'une surface d'écoulement stable et non remaniée.

Vous devez impérativement prévenir le service départemental de l'Office français de la biodiversité au moins **quinze jours avant le début des travaux** (tél : 03-25-49-80-10 et/ou email : <u>sd10@ofb.gouv.fr</u>) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Rumilly-les-Vaudes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation Le Directeur départemental des territoires Par subdélégation, le chef du Service eau et biodiversité

Mewreay Luc FLEUREAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.